



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 42567

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des certaines victimes de l'amiante qui ne peuvent bénéficier de l'allocation de cessation anticipée d'activité en raison de la perception d'une pension de réversion. Aussi ne serait-il pas opportun de corriger les dispositions de la loi qui ont conduit à une application trop rigide des règles de non-cumul de cette allocation avec un avantage d'invalidité ou de vieillesse ? Il paraît en effet tout à fait anormal d'assimiler la pension de réversion à un avantage de vieillesse incompatible avec l'allocation de retraite anticipée, pénalisant ainsi un peu plus les veuves qui ont travaillé. Il lui demande quelles dispositions elle envisage pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42567

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1393